



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/17
DE CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
ROUTE DE SAINT JULIEN
LE 28 AOUT 2025 pour la journée

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

- VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande formulée par note écrite le 14 août 2025, par la Société SAMTIS,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de poteaux à remplacer route de Saint Julien.

ARRETE

Article 1. À compter du **28 août 2025** la circulation, sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, **sera en circulation par alternat manuel.**

Article 2: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SAMTIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ruffey-lès-Echirey.

Article 4 : Madame GUERIN Joëlle Maire et la gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles sera transmis à :

- Mairie
- Gendarmerie d'Arc sur Tille
- La Poste
- SMOM
- TRANSARC
-

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 14 août 2025

Madame le Maire
Joëlle GUERIN

